

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour campagne d'enrobé sur la commune

N/Réf.: AR2023/060

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1.

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1.

VU le Code Pénal.

Considérant que l'entreprise demandeur CEGELEC - 38 Avenue de Vabre - 12000 RODEZ doit réaliser une campagne d'enrobé sur la commune.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de règlementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier.

ARRETE

- Article 1: A partir du lundi 31 juillet 2023 pour une durée de chantier de 10 jours, la circulation des véhicules sera règlementée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail, et alternée par feux tricolore ou panneau K10, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier sur les différents points à savoir:
 - Impasse des Peyrières (Unité de soins)
 - Route de la Mouline Renouvellement
 - La Garrigue (devant chez Monsieur et Madame VERNHES)
 - 11 et 13 Rue du Moulin
 - 26 Rue des Tilleuls (Monsieur GOMBERT)
 - 2 Rue du Moulin
 - Rue des Peyrières (Monsieur MALAVAL) + SCCP Les Suites d'Olemps (anciennement Hôtel les Peyrières
- Article 2: Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Mme la Maire et Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 28 juillet 2023

